

# **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE**

## **COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 18 septembre 2019**

Lieu : Mairie de Monceaux

*Siège de la Commission Locale de l'Eau*  
**Syndicat Mixte Oise-Aronde**  
**ZAC du Valadan**  
**Route de Roye N°18**  
**60 280 CLAIROIX**

**M. COULLARÉ** remercie les participants, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du bureau de la CLE.

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTÉ
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARÉ
2	M. Alain COULLARÉ	1 <sup>er</sup> Vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Eric BERTRAND	2 <sup>ème</sup> Vice-président de la CLE Agglomération Région Compiègne (ARC)	X
4	M. Didier LEDENT	3 <sup>ème</sup> Vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
5	Mme Sophie MERCIER	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente du SMOA CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	X
6	M. Jean-Pierre VRANCKEN	4 <sup>ème</sup> Vice-président du SMOA CC. Pays des Sources (CCPS)	X
7	Mme. Michèle BOURBIER	6 <sup>ème</sup> Vice-présidente du SMOA Commune de Pierrefonds	X
8	M. Laurent FELIX	SAUR	Excusé
9	Mme Claire COGNET	SUEZ	X
10	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'Agriculture de l'Oise	X
11	M. Christian DELANEF	Fédération de Pêche de l'Oise (FDAAPPMA)	X
12	Mme Fabienne CLAIRVILLE	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
13	M. Eric DEROZIER	Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	Excusé
14	Mme Marie-Anne BERNE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>

**En complément des membres du bureau de la CLE, étaient présents :**

- M. Frédéric FLORENT-GIARD, DREAL Hauts-de-France
- M. Jean-Pierre BRICOUT, OUGC de l'Aronde, membre de la CLE
- M. Christophe POSSIEN, agriculteur du bassin de l'Aronde
- M. Antoine CHIVOT, agriculteur du bassin de l'Aronde
- M. Xavier LEROY, agriculteur du bassin de l'Aronde
- M. Sébastien DESCHAMPS, Directeur du SMOA

**Les points à l'ordre du jour sont :**

- Révision du SAGE: bilan de la procédure de consultation et calendrier de mise en œuvre
- Contrat Territorial Eau & Climat : programmation et calendrier de mise en œuvre
- Quantité étiage : état des niveaux des nappes et des cours d'eau, arrêté préfectoral en vigueur et mesures de crise
- Ressources alternatives : bilan de la table ronde du 12 juillet 2019, calendrier et perspectives
- Avis sur la demande dérogatoire d'attribution d'un volume d'eau irrigation exceptionnel et provisoire (hors procédure d'autorisation)

**M. THIEBAUT** rappelle les propos tenus par M. BERTRAND lors du bureau de la CLE du 23 février 2017 notamment en ce qui concerne le basculement temporaire d'une partie du volume prélevable AEP non consommé par les captages de Baugy au profit des irrigants. Durant cette séance, il a été précisé que cette opération pourrait être mise en place lors de sécheresse importante et lorsque les irrigants auraient consommé la totalité du volume prélevable irrigation.

**M. BRICOUT** ajoute que la DDT de l'Oise s'était engagée à étudier la question.

**M. THIEBAUT** précise que la Chambre d'Agriculture de l'Oise a pris attache auprès d'un conseiller du Ministère de l'Agriculture. Ce dernier l'a redirigé vers le Ministère de l'Environnement afin d'étudier la possibilité d'un transfert de volume entre l'eau potable vers l'irrigation au sein du VMPO. Sur la base d'une analyse juridique, M. THIEBAUT indique que le transfert de volume d'eau entre usagers fait l'objet d'un vide juridique. Dans ce cadre, M. THIEBAUT sollicite un soutien politique local afin d'épauler la demande de la Chambre d'Agriculture de l'Oise auprès du Ministère de l'Environnement.

**M. BRICOUT** ajoute que la demande de la Chambre d'Agriculture de l'Oise repose sur une interprétation de la réglementation favorable au transfert de volume d'eau entre usagers dans l'attente des ressources alternatives.

**M. COULLARÉ** invite la Chambre d'Agriculture de l'Oise à transmettre un courrier à l'attention du Président de l'ARC afin de préciser la nature de la demande. M. COULLARÉ rappelle que, depuis 2010, le SMOA met en œuvre une politique de l'eau participative reposant sur la conciliation des usages.

**Mme CLAIRVILLE** indique qu'une réflexion globale sur la ZRE doit être menée en lien avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (instruction du gouvernement du 07 mai 2019).

- **Quantité étiage : état des niveaux des nappes et des cours d'eau, arrêté préfectoral en vigueur et mesures de crise**

**M. DESCHAMPS** présente les niveaux des nappes et des cours d'eau. Il est rappelé que les données présentées proviennent des bases de données publiques (HYDRO : <http://www.hydro.eaufrance.fr/> / VIGICRUE : <https://www.vigicrues.gouv.fr/> / ADES : <https://ades.eaufrance.fr/> ). M. DESCHAMPS présente l'évolution des volumes prélevés par usages entre 2000 et 2018 sur le bassin de l'Aronde. Au niveau de l'année 2018, il est précisé que la profession agricole a consommé 2 559 591 m<sup>3</sup> (sources DDT60, AESN) alors que le volume alloué à l'irrigation agricole est de 2 481 618 m<sup>3</sup>. Ce dépassement s'explique par les conditions météorologiques difficiles de l'été 2018. En ce qui concerne les prélèvements en eau potable, le cumul de l'année de 2018 s'élève à 2 762 986 m<sup>3</sup> pour 3 676 471 m<sup>3</sup> autorisés. M. DESCHAMPS insiste sur la prise en compte des effets du changement climatique. D'après Météo France, à court terme, il sera probable de rencontrer des situations caniculaires dès le printemps et des périodes de sécheresses d'une durée supérieure (été / automne). De plus, on observe une tendance à la baisse des périodes de recharge de la nappe (faible pluie efficace). Il est rappelé que la saison d'irrigation agricole se limite à une période restreinte (mai – septembre). Cependant la densité et le volume des prélèvements agricoles associés aux forages destinés à la production d'eau potable participent à la tension quantitative du bassin de l'Aronde. Pour mémoire, cette situation a conduit à la mise en place de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Aronde dès 2009. Au-delà du contexte réglementaire et/ou de son interprétation, M. DESCHAMPS rappelle qu'il est important de prendre en compte la situation de la nappe à long terme et de ne pas se limiter aux prélèvements à court terme.

**Mme CLAIRVILLE** précise qu'un nouvel arrêté préfectoral réglementant provisoirement les usages de l'eau est en cours de signature. Le bassin de l'Aronde est maintenu en situation de crise.

**M. LEROY** rappelle que l'attribution d'un volume dérogatoire permettra de débiter des ateliers de productions innovants en rapport avec la forte demande sociétale (ARC et autres collectivités locales).

**M. POSSIEN** remarque la multiplication des forages d'irrigation en bordure de ZRE. M. POSSIEN regrette la délivrance d'autorisations de prélèvements à proximité immédiate des irrigants de l'OUGC de l'Aronde. Il est précisé que ces forages impactent la piézométrie de la nappe de la Craie et par équivalence la ZRE. M. POSSIEN ajoute que ces prélèvements ne sont pas limités à la différence des ouvrages situés dans le périmètre de la ZRE. M. POSSIEN évoque une inégalité de traitements entre les irrigants.

**M. FLORENT-GIARD** ajoute que les forages anciens sont limités par un volume maximal en référence au dossier loi sur l'eau instruit par les services de l'État (assolement prévisionnel, surface irriguée, besoin théorique des cultures, ...).

**Mme CLAIRVILLE** rappelle la nécessité de mettre en œuvre l'OUGC à court terme.

**M. VRANCKEN** précise que le bassin versant limitrophe de la vallée du Matz ne fait pas l'objet d'une ZRE. Cependant, il est observé de nombreux assècs et une tendance à la baisse de la piézométrie.

**M. COULLARÉ** rappelle que le bureau de la CLE s'est systématiquement opposé à l'installation de forage agricole à la limite de la ZRE.

**M. BERTRAND** rappelle que l'ARC a réduit significativement ses prélèvements notamment au niveau du forage de Baugy. Cette baisse s'explique par la mise en œuvre de travaux (réseaux, sectorisation, rendement, ...) et par la prise de conscience des ménages (économie d'eau). Cependant, M. BERTRAND précise que le bilan de la consommation 2018 présente une hausse de 2% (évolution démographique). Il est rappelé que le PLUi de l'ARC projette une augmentation de la population. À cet effet, M. BERTRAND indique que les volumes non consommés par l'AEP à ce jour, seront probablement mobilisés à moyen terme. M. BERTRAND s'engage à rencontrer le Sous-Préfet de Compiègne afin d'étudier le basculement temporaire d'une partie du volume prélevable AEP non consommé par les captages de Baugy au profit des irrigants. M. BERTRAND est également favorable pour soutenir la Chambre d'Agriculture de l'Oise auprès du Ministère de l'Environnement.

**M. THIEBAUT** ajoute qu'il s'agit d'une solution non pérenne dans l'attente des ressources alternatives. Le cas échéant, le respect de l'objectif 2021 (VMPO) du volume alloué à l'irrigation agricole ne sera pas envisageable.

- **RESSOURCES ALTERNATIVES : bilan de la table ronde du 12 juillet 2019, calendrier et perspectives**

**M. LEDENT** présente les différents points abordés afin compenser le déficit pluviométrique et pérenniser les usages de l'eau (eau potable, irrigation, industriel). M. LEDENT précise qu'il est envisagé différentes solutions techniques :

- Réutilisation des eaux de la sucrerie de Chevrières (approche qualitative et pérennité de la ressource)
- Réutilisation et/ou infiltration des eaux de station d'épuration
- Réalimentation et pilotage de la nappe (pompage alluvions Oise et infiltration en ZRE)
- Irrigation par pompage hors ZRE (alluvions Oise)

**M. THIEBAUT** constate que les hypothèses sont ambitieuses et qu'il est urgent d'engager des actions en lien avec le PTGE et le CTEC Oise-Aronde. En parallèle, M. THIEBAUT s'interroge sur l'implantation des retenues collinaires proposées par le Ministre de l'Agriculture cet été.

**M. FLORENT-GIARD** indique que la solution de retenue collinaire présente des limites lors de sécheresses répétitives (faible remplissage).

**Mme MERCIER** ajoute que le projet de ressources alternatives aux prélèvements en nappe de Craie peut potentiellement s'insérer dans l'appel à projet du Contrat de Transition Écologique du Compiégnois (échéance 6 mois). Ce dispositif permettra de mobiliser des financements de l'Europe, l'État et l'ADEME. Mme MERCIER indique la nécessité d'un travail collectif afin de s'adapter aux changements climatiques.

**MM. LEROY et CHIVOT** ajoutent qu'il est nécessaire de multiplier les solutions à l'échelle de la ZRE (retenue collinaire, eau de la sucrerie, pompage hors ZRE, infiltration, ...) afin de satisfaire l'ensemble des usagers dont notamment MM. CHIVOT, LEROY et POSSIEN.

**M. BERTRAND** ajoute que l'ARC étudie la mise en place de circuit court bio et d'une légumerie.

**Mme BERNE** insiste sur la nécessité de déposer rapidement le dossier d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) de l'OUGC.

**M. BERTRAND** rappelle la probable mobilisation (à moyen terme) des volumes non consommés par l'AEP et le risque de « refus de basculement » de volume à destination de l'irrigation agricole en cas de sécheresse et/ou de dysfonctionnement sur le forage des Hospices.

**M. DESCHAMPS** ajoute que l'éventuel basculement temporaire devra *a minima* être conditionné par la piézométrie réelle (vidange), le débit de l'Aronde (soutien étiage), les volumes consommés et les volumes disponibles. Ces éléments techniques ne seront pas connus à la période des semis et/ou des engagements contractuels avec les agroalimentaires.

- **Avis sur la demande dérogatoire d'attribution d'un volume d'eau irrigation exceptionnel et provisoire (hors procédure d'autorisation)**

**MM. LEROY, CHIVOT et POSSIEN** rappellent l'urgence relative à l'attribution de volumes pour les nouveaux irrigants.

**Mme CLAIRVILLE** rappelle que la DDT est dans l'attente de documents complémentaires de l'OUGC.

**M. DESCHAMPS** indique que les solutions envisagées lors de la table ronde du 12 juillet dernier seront prochainement analysées dans le cadre de l'étude technico-économique dédiée aux ressources alternatives. Cette étude sous maîtrise d'ouvrage du SMOA reposera sur un cahier des charges partagé et élaboré collectivement (AESN, EPCI, Chambre d'Agriculture, OUGC, ...). M. DESCHAMPS présente le planning prévisionnel (automne 2019 : CCTP / hiver 2019 : consultation, demande subvention AESN / printemps 2020 : lancement étude).

**M. THIEBAUT** constate que le calendrier est optimisé et que les échéances sont ambitieuses.

**M. VRANCKEN** sollicite la solidarité des irrigants dans l'attente des ressources alternatives.

**M. THIEBAUT** confirme que les irrigants de l'OUGC seront solidaires avec les « demandeurs de volume d'eau d'irrigation » dans l'attente des ressources alternatives.

**Mme BERNE** souligne l'engagement du SMOA au sujet de la problématique de gestion quantitative (recherche de ressources alternatives, recalage du modèle Oise-Aronde, implantation de piézomètre, étude technico-économique dédiée aux ressources alternatives, ...).

**M. DESCHAMPS** indique que le règlement du SAGE Oise-Aronde ne prévoit pas la délivrance d'autorisation de prélèvement à titre exceptionnel.

Au regard de la situation et du contexte réglementaire, **M. COULLARÉ** indique que le bureau de la CLE n'est pas en mesure de répondre favorablement à la demande de MM. CHIVOT, POSSIEN et LEROY.

En l'absence de question supplémentaire, M. COULLARÉ remercie les participants et lève la séance.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président de la CLE,



Alain COULLARÉ